

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

### CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL

de la Séance ordinaire du lundi 17 Septembre 2018

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	21
Nombre des membres ayant signé la délibération	21 + 6 procurations

#### **Etaient présents :**

M. Hubert ARNOULD,	Maire
Mme Maryvonne CROUVEZIER,	1 <sup>ère</sup> Adjointe
M. Jérôme MATHIEU	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Geneviève DEMANGE	3 <sup>ème</sup> Adjointe
M. Raymond MARCHAL,	4 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET	5 <sup>ème</sup> Adjointe
M. Jean François POIROT,	6 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Elisabeth BONNOT,	7 <sup>ème</sup> Adjointe
M. Nicolas REMY,	8 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Christelle AMET	
M. Laurent FLEURETTE	
M. François VERRIER	
Mme Magali MARION	
M. Ludovic CLAUDEL	
M. Aurélien ANTOINE	
Mme Laëtitia MOUNOT	
Mme Chloé LEDUC	
M. Loïc POIROT	
Mme Liliane MENGIN	
Mme Nadia RABANT	
M. Jean-Pierre DUTHION	

#### **Excusés :**

Mme Nelly LEJEUNE ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER  
Mme Fabienne MOREL ayant donné procuration de vote à Mme Geneviève DEMANGE  
Mme Alexandra CROUVIZIER ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT  
M. Jean-Baptiste MOUGEL ayant donné procuration de vote à M. Jérôme MATHIEU  
Mme Claudine VINCENT-VIRY ayant donné procuration de vote à Mme Nadia RABANT  
Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h 00.  
Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

### **Observations éventuelles sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2018 :**

Le Maire fait part des observations qu'il a reçues des Elus issus du groupe minoritaire sur le procès-verbal de la précédente séance du 25 juin 2018 :

#### **CONTRATS-CONVENTIONS :**

*Point 22 : Adoption d'un nouveau PEDT suite à l'adoption de la semaine scolaire de 4 jours.*

*Au cours de la discussion, Liliane Mengin a fait remarquer que la MLC avait, de son côté, annoncé qu'elle accueillerait des enfants les mercredis matins.*

#### **DIVERS :**

*Point 37 : Délégations de services publics. Rapports annuels d'activité 2017 des délégataires.*

*Concernant la station La Bresse Hohneck :*

*Liliane Mengin a demandé si des travaux étaient programmés pour 2018 ; télésiège de La Lande, parking. M. le Maire lui a répondu que rien n'était prévu et que pour le parking les dossiers étaient en instruction.*

*Concernant l'échéance de la convention, M le Maire a confirmé à Liliane Mengin, que la convention était à « échéance » fin 2021*

*Le Maire prend acte de ces observations qui seront reprises au Procès-Verbal en faisant toutefois observer que l'actuelle convention de Délégation de Service Public du domaine skiable de La Bresse-Hohneck n'arrive pas à échéance fin 2021 mais au 31 octobre 2021.*

**Le Conseil Municipal adopte sans autre observation le procès-verbal de la précédente séance du 25 juin 2018.**

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Maire adresse ses félicitations aux jeunes mariés Clémence et Loïc, et Alexandra et Cyril, ainsi qu'au jeune papa Jean-Baptiste suite à la naissance de Hugo.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

<b>DATE</b>	<b>SECTION</b>	<b>N°</b>	<b>LIEU-DIT</b>	<b>ADRESSE</b>
28/06/18	BH	73/67	Feignes-sous-Vologne	62/67 rte de Lispach
28/06/18	BH	67/75	Feignes-sous-Vologne	67 Rte de Lispach
28/06/18	AW	53		6 route de Lambexaire
28/06/18	BC	734/735/736/737	Près du Not	1 ancienne rte de Vologne
28/06/18	BH	67/75	Feignes-sous-Vologne	60 et 67 rte de Lispach
28/06/18	AM	334/846		12 Rte de Niachamp
28/06/18	AY	227	Pré de la Grangette	Pré de la Grangette
28/06/18	AT	139/146/147/157/351/352		15 Rte de la Courbe
28/06/18	AP	889		58 chemin du Breuil
28/06/18	AK	805	Pré du Breuil	Impasse des Granitiers
28/06/18	AW	472/473/691/693	Goutte du Rouan	2 rte de Moyemont
19/07/18	AW	543		6 chemin du Pendant Pré

19/07/18	AZ	97/859/860	Prés des Zelles	60 rte de Vologne
19/07/18	AP	602		8 rte de Planois
19/07/18	AB	301		11 rue des Proyes
19/07/18	AW	991	Pré du Rouan	Pré du Rouan
19/07/18	BH	74/64/72/77/67	Feignes-sous-Vologne	66 rte de Lispach
09/08/18	BH	74	Feignes-sous-Vologne	Rte de Lispach
09/08/18	BH	64/72/77/67	Feignes-sous-Vologne	66 rte de Lispach
09/08/18	BH	67/75	Feignes-sous-Vologne	67 rte de Lispach
09/08/18	BH	67/75	Feignes-sous-Vologne	67 rte de Lispach
09/08/18	BH	67/75	Feignes-sous-Vologne	67 rte de Lispach
09/08/18	AW	753/751/755	Sous Vigrimé	10 chemin des Champis
09/08/18	AB	437/438	La Clairie	La Clairie
09/08/18	AM	55/733		32 chemin des Champs Claudon
09/08/18	AM	503/504/1322/1323/1324/1325 /1328/1329	Le Frétuz	Le Frétuz
09/08/18	AP	1097	Pré Noël	1 chemin du Bambois
09/08/18	AR	452		26 rte de Moyemont
09/08/18	AK	800/802		30 Traverse du Daval
23/08/18	AR	759/760/761		13 chemin du Pendant Pré
23/08/18	AB	899/963/965/967		8 Rue des Jonquilles
23/08/18	AE	239		42 Rue du Bruleux
06/09/18	AK	776		1A Grande Rue

## ➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
76 du 22 Juin	<p>Travaux de construction d'un funérarium – Lots déclarés infructueux :</p> <p>Lot n°2 charpente bardage bois, Lot n°5 menuiseries extérieures, Lot n°8 carrelage – sols souples, Lot n°9 peinture, En raison d'offres supérieures à l'estimation du maître d'œuvre.</p> <p>Lot n°3 couverture-bardage-zinc, Lot n° 6 plâtrerie, Lot n°7 menuiseries intérieures, 1 seule offre supérieure ayant été reçue pour chacun de ces lots.</p> <p>Lot n°4 étanchéité, Lot n° 10 électricité courants faibles-courants forts, Lot n°11 chauffage, Lot n° 12 plomberie sanitaire (Aucune offre n'ayant été reçue) - Nouvelle consultation relancée</p>		-	-

77 du 26 Juin	Conception et réalisation de travaux d'amélioration de la station de traitement d'eau potable de la Lande Avenant n°1 Nouveau montant du marché :	SUEZ Degrémont Services	- 3 075,00€ Diminution de 1,37 % par rapport au marché initial  221 964,00 € HT	- 3 690,00€  266 356 ,80€ TTC
81 du 29 Juin	Groupement de commande « bois-énergie 2018 » du Pays de Remiremont et de ses vallées- Fourniture de plaquettes forestières de bois déchiqueté	SARL FBV Energie bois /CALOT Jean-Paul SARL 88120 Gerbamont	62,00€/tonne	Saison de chauffe 2018-2019
82 du 3 Juillet	Fourniture et livraison de luminaires LED pour le réseau d'éclairage public	ECLATEC SAS – 54 528 Laxou	92 443,00€	110 931,60€
83 du 3 Juillet	Travaux de modification des réseaux BT et HTA – Zone des Proyes	MOLINARI SAS – 88310 Cornimont	54 680,00€	65 616,00€
84 du 3 Juillet	Création d'un point de recharge de véhicules électriques et agrandissement du parking au complexe nautique des Proyes	MOLINARI SAS – 88310 Cornimont	27 677,50€	33 213,00€
85 du 5 Juillet	Travaux de valorisation du Col de Grosse-Pierre – Lot n°1 VRD Espaces verts – Avenant n°1  Nouveau montant du marché :	TRB/MOLINARI	- 9 671,25 Diminution de 3,55% par rapport au montant initial du marché  262 504,60€ HT	/  315 005,52€ TTC
111 du 17 Juillet	Travaux d'amélioration de la desserte forestière secteur de Fachepremont	SARL Ch. PIERREL, 88250 La Bresse	61 973,85€	74 368,62
112 du 17 Juillet	Travaux de rénovation de la Mairie - couverture et isolation de la toiture, isolement coupe-feu des archives et rénovation d'un appartement  Lot n°1 couverture tuiles zinguerie  Lot n°2 Plâtrerie isolation  Lot n°3 Menuiserie  Lot n°4 Electricité  Lot n°5 Chauffage ventilation sanitaire  Lot n°6 Carrelage sols souples  Lot n°7 Peinture	SAS VOSGES CHARPENTE, 88 Vincey  SARL GALLOIS, 88 Les Forges  Menuiserie GEHIN, 88 Cornimont  EC Electricité, 54330 Vitrey  CUNIN Sarl, 88000 Epinal  SARL ROBEY Père et Fils, 88600 Grandvillers  SARL PIDC, 88 St Dié	60 055,49€  37 108,72€  10 170,50€  8940,00€  9 441,74€  2 124,40€  6 300,00€	72 066,59€  43 950,88€  11 501,75€  10 109,00€  10 385,91€  2 336,84€  6 981,31€
113 du 17 Juillet	Programme de voirie – mise en œuvre d'enrobés	TRB TRAPDID-BIGONI, Saint- Nabord	69 578,50€	83 494,20€ (tranches ferme et conditionnelle)

125 du 10 Août	Travaux d'amélioration des équipements techniques du bowling au complexe nautique des Proyes	SWITCH BOWLING, 67120 Dorlisheim	58 132,60€	69 759,12€
131 du 20 Août	Entretien des installations thermiques dans les bâtiments communaux 2018/2021	SOLOREC SAS, 54714 Ludres	4 890,00€/an	5 868,00€/an
132 du 20 Août	Travaux de peinture dans les bâtiments communaux	SOPPREM SARL, 88 Gérardmer	23 603,18€	28 323,82€
133 du 28 Août	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et réfection de voirie, de remplacement des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs Rue de la Résistance	SARL CONSILIUM, 88130 Charmes	28 250,00€	33 900,00€

### Jérôme Mathieu arrive à 20h08

*Décision N°76, Maryvonne CROUVEZIER confirme, à la demande, de Nadia RABANT, que c'était la première consultation et que sur l'ensemble des lots, l'écart est de plus de 200 000€.*

*Décision N°77 : Liliane MENGIN demande si le montant correspond au solde.*

*Jérôme MATHIEU lui répond que théoriquement cela devrait être le solde mais qu'il subsiste encore des problèmes. La réception des travaux n'a pas été signée. L'étude réalisée avant les travaux a été optimiste et n'avait pas prévu les conditions météorologiques actuelles.*

*Décision N°82 : Liliane MENGIN demande combien de luminaires cela représente et sur quels secteurs ils sont installés.*

*Le Maire répond que cela concerne tout le centre-ville qui reste éclairé la nuit, ainsi que le Quai des Iranées et le remplacement des plus vieux luminaires. Jérôme MATHIEU précise que ces travaux sont subventionnables à 90% dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte et qu'ils devront être réalisés et payés fin 2018 afin d'obtenir la subvention.*

*Décision N° 85 : A la demande de Liliane MENGIN, Maryvonne CROUVEZIER confirme qu'il s'agit du solde des travaux de valorisation du Col de Grosse Pierre.*

*Liliane MENGIN demande à connaître le solde.*

*Décision N° 132 : Liliane MENGIN demande quels sont les travaux de peinture réalisés.*

*Jean-François POIROT informe qu'il s'agit des travaux réalisés à l'Espace familles, sur la façade du cinéma, à la Chapelle du Brabant, sur les portes de l'Eglise, et à l'abri des voyageurs.*

### ➤ CONVENTIONS - BAUX

Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
74 du 21 Juin	Mise à disposition du bus communal durant les vacances estivales 2018 en lien avec l'activité d'accueil de loisirs	Association Familiale de La Bresse, MLC, Crèche « Les p'tis amis de Oui-Oui » et l'Association Rayon de Soleil	Gratuit	Été 2018
79 du 29 Juin	Mise à disposition de terrain : (Prêt à usage) Lieu-dit « les Planches » – Surface 800m <sup>2</sup> - Section AY 64	MM. HOLVECK Eric et HOLVECK Emmanuel-	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction

95 du 13 Juillet	Bail de location d'un local industriel à l'usine du Daval en partie supérieure côté rivièrè surface 100m²)	Menuiserie VAXELAIRE	100,00€ HT /mois	23 mois
114 du 17 Juillet	Récital classique 14 août 2018 – Tarifs et conditions	Contrat d'animation pour Julie LAMBERT et Pascal MOOLONG	Coût : 300€ TTC 300€ TTC + frais de restauration et divers	/
115 du 24 Juillet	Mise à disposition de terrain : (Prêt à usage) Lieu-dit « les Planches » – Surface 600m2- Section AY 132p	MM. HOLVECK Eric et HOLVECK Emmanuel-	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction
116 du 24 Juillet	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de pâturage - Lieu-dit le Pré Didier – Surface 6ha	EPLFPA des Vosges	Gratuit	Jusqu'au 30.04.2021
122 du 9 Août	Renouvellement de la mise à disposition de locaux au Centre Culturel et Social	Association ADMR	Gratuit	6 ans
123 du 9 Août	Renouvellement de la mise à disposition des locaux au Centre Culturel et Social	Physic'Club	Gratuit	6 ans
124 du 10 Août	Renouvellement de la mise à disposition des locaux au Centre Culturel et Social	Club Vosgien	Gratuit	6 ans
127 du 10 Août	Résiliation du bail de location du logement situé 6 rue Paul CLAUDEL (Caserne) à compter du 31/08/18	MOUGEL Elodie	/	/
128 du 21 Août	Renouvellement de mise à disposition d'un local au Centre Culturel et Social	Comité de Jumelage Coopération La Bresse Ménaka	Gratuit	6 ans
129 du 21 Août	Autorisation d'usage de terrain en vue de la pratique du parapente lieu-dit le Haut de Bellegoutte	Section Vol libre La Bressaude	/	9 ans
130 du 21 Août	Renouvellement de la mise à disposition des locaux au Centre Culturel et Social	Association Groupe Théâtral	Gratuit	6 ans
138 du 4 Septembre	Mise à disposition de terrain (Prêt à usage) – Le Brûleux – env. 500m2	M. Xavier MATHIEU	Gratuit	1an reconductible par tacite reconduction
140 du 6 Septembre	Renouvellement de la mise à disposition de locaux au Centre Culturel et Social	Association Croix-Rouge Française	Gratuit	6 ans

*Décision N°122 : Liliane MENGIN demande à connaître la durée de la convention avec l'ADMR. Celle-ci est de 6 ans.*

*Liliane MENGIN demande quel sera l'usage de la salle commune de la Maison des Associations. Jean-François POIROT et Nicolas REMY informent qu'elle est utilisée pour les assemblées générales des associations.*

*Décision N°74 : Liliane MENGIN demande quelles associations ont bénéficié du bus communal.*

Alexandrine DUCRET répond que ce sont celles qui sont indiquées sur le document et confirme qu'il y a eu coordination entre les associations. Un voyage par semaine et par association a été réalisé. Liliane MENGIN rappelle qu'en avril, elle avait demandé un bilan de Rayon de Soleil. Mme DUCRET attend encore quelques éléments.

#### ➤ TARIFS

Le Maire signale avoir fixé les tarifs suivants :

N°/ date Décision	Objet	Montant
114 du 17 Juillet	Tarif d'entrée spectacle Récital classique 14 août 2018 – Tarifs et conditions	7 €, gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
119 du 1 <sup>er</sup> Août	Fixation du tarif d'utilisation de la salle multisports 1 au Centre Culturel et Social	12 € / Heure 86 € / Jour Réduction de 30% pour les associations ou clubs sportifs pouvant justifier d'un hébergement à La Bresse

#### ➤ EMPRUNT

Le Maire signale avoir contracté l'emprunt suivant :

N°/ date Décision	Objet	Etablissement bancaire	Montant	Durée
139 du 04 Septembre	Réalisation d'un emprunt destiné à assurer les investissements communaux 2018	CREDIT MUTUEL	650 000€ à taux fixe de 1.02%	12 ans

#### ➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée – Prix
70 du 05 Juin	Renouvellement de concession au cimetière n° 86 SUD	M. TOUSSAINT Maurice	15 ans – 378€
71 du 05 Juin	Renouvellement de concession au cimetière n° 182 SUD	Indivision HUMBERT représentée par Mme HUMBERT Eliane	15 ans – 189€
75 du 20 Juin	Renouvellement de concession au cimetière n° B32	Indivision GERARD représentée par M. GERARD Jean-Pierre	15 ans – 189€
78 du 27 Juin	Délivrance de concession au cimetière n° CC 28	M. Mme REMY André	15 ans – 189€
86 du 4 Juillet	Délivrance de concession au cimetière n°18 EST	Mme GUERRIER Eliane	15 ans – 189€
117 du 20 Juillet	Renouvellement de concession au cimetière n°111	Mme Vve REMY Gaston née MOUGEL Jeanne	15 ans -189€
118 du 25 Juillet	Renouvellement de concession au cimetière n°59 OUEST	M. et Mme CLAUDEL René et Noëlle	15 ans – 189€
120 du 04 Août	Renouvellement de concession au cimetière n°113 EST	Mme HOLVECK Monique née POIROT	15 ans – 189€
121 du 31 Juillet	Renouvellement de concession au cimetière n°112 EST	Indivision AUBERT	15 ans – 378€
134 du 29 Août	Renouvellement de concession au cimetière N° 277 EST	Mme CLAUDEL Claire née FERRY	15 ans – 189€
135 du 29 Août	Renouvellement de concession au cimetière N° 276 EST	Mme JACOBBERGER Simone née FERRY	15 ans – 189€
136 du 29 Août	Renouvellement de concession au cimetière 21-2 OUEST	M. BERTRAND Gabriel et Mme née MOUGIN Madeleine	15 ans – 189€

➤ CESSIONS

Le Maire signale avoir conclu les cessions suivantes :

N° / Date décision	Objet	Acquéreur	Montant
80 du 29 Juin	Cession de gré à gré d'un véhicule Kangoo 4x4 du service des eaux, acquis en 2006	Société GRANDS MOULINS AUTO – Saint Etienne lès Remiremont	100,00€
87 du 11 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « Gravitas », sculpture de PALMAERTS Maud	Mme ADAM Odette, 88250 La Bresse	300,00€
88 du 11 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « L'homme et l'extinction des espèces », sculpture de KLEPZIG Olaf	M. ARNOULD Daniel, 88250 La Bresse	430,00€
89 du 11 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « Alchemy », sculpture de KULD Riho	Mme BAROIN Sylviane, 88250 La Bresse	260,00€
90 du 11 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « Le charme de la lumière », sculpture de CAMPOMANES Luis	Mme BERTRAND Isabelle, 88100 Saint Dié	130,00€
91 du 11 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « A la recherche de moi-même, je me regarde dans mon reflet », sculpture de BRIHUEGA Mariana	M. DASILVA Cyril, 88170 Houecourt	170,00€
92 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « Tigh », sculpture de CURELARU Emil Stefan	M. DEBELLE, 54000 Nancy	300,00€
93 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « de la fragmentation à l'intégrité », sculpture de GANDARA Ruth	M. DEMOL Jean, 88120 Basse sur le Rupt	160,00€
94 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « Ma coépouse », sculpture de OUEDRAOGO Ruphin	Mme GEHIN Sylvie, 88250 La Bresse	240,00€
96 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « Voir le monde comme l'oiseau », sculpture de Valeri MOSKOV	M. GEORGE Pierre, 88200 Saint Etienne	1 300,00€
97 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « L'alchimie de l'amour », sculpture de Muriel ROSSET	M. LOUIS Jean-Marc, 6640 Vaux sur Sure (Belgique)	220,00€
98 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « L'éternité », sculpture de SANA Adboul Karim	M. MULLER Frédéric, 88530 Le Tholy	420,00€
99 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'Œuvres d'art « Mod », sculpture de JORDA Enrique et « Quintessence ou la cinquième essence » de BAUDESSON Isabelle	M. PHELIX Alain, 88250 La Bresse	280,00€
100 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « La torture », sculpture de GERDES Rosemary	M. PIERRE Francis, 88460 La Baffe	220,00€
101 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « Circle of alchemy », sculpture de FANKIDEJSKI Czeslaw	Mme RUNDBERG Magdalena, Schuttange (Belgique)	160,00€
102 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « Eucharistie des andes », sculpture de VIDAL DELGADO Dante Yvan	M. STADLER Raoul, 88000 Deyvillers	100,00€
103 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art « Excès de poids », sculpture de QUINTANA Eduardo	Mme THIEBAUT Sylvie	190,00€

104 du 13 Juillet	Cession de gré à gré d'une Œuvre d'art «EL ISLENO », sculpture de GUTTIERREZ SALAMANCA Pilar Maria	VEGA AND CO LE LIDO, 88400 Gérardmer	220,00€
105 du 13 Juillet	Cession de gré à gré de plusieurs Œuvres d'art «Immaginando », de SOPPELSA Silvano, « Monsieur le coq » de DUMPE Arta, « Vague de désespoir » de CUTHBERT Ron, sculptures sur bois	Restaurant La Passerelle, La Bresse	450,00€
106 du 13 Juillet	Cession de gré à gré de plusieurs Œuvres d'art « Le temple de la tempête » de PLETCHER Dimitri, « L'homme attrapé » de FLORES Leopoldo, « Le rapprochement » de CHAMYN Konstantin, « Acrobate » de RUCCO Fabian, « Hommage à Camille Claudel » de HUEGUN Gotzon, sculptures sur bois	M. MICHEL Gilles, 88100 Saint-Dié	610,00€
107 du 13 Juillet	Cession de gré à gré de deux Œuvres d'art «Delante » de CUKIER Maria, sculpture sur bois et « Process » de IMMONEM Risto, sculpture sur bronze	POLYSENS, 88310 Cornimont	540,00€
108 du 13 Juillet	Cession de gré à gré de 2 Œuvres d'art : « Chien ami de l'homme », sculpture de KONGOLO Jean Telly et « Abrazandonos », sculpture de SEIA Maria Julietta	M. ROBIN Roland, 88220 Xertigny	410,00€
109 du 13 Juillet	Cession de gré à gré de plusieurs Œuvres d'art : «Réflexion », de CANEV Robert, « Movements woman » de NAZIH Raschid, sculptures sur bois et « Le vent » de MARKOWSKI Bodgan, « Courir avec les nuages » de NAGASAWA Kuwayama, « Après la tempête » de VASSILEV Milen, « Chanson autour de la terre » de TANEV Kamen, « Vis-à-vis » de COURGEAU Sylvianne, « Time square » de KAMEYAMA Hisao, « Código Humano » de MURAKAMI Mika, et « In the age of aquarius » de KUSOVA Jitka, sculptures sur pierre	M. SANNER Daniel, 57810 Avricourt	5 240,00€
110 du 13 Juillet	Cession de gré à gré de plusieurs Œuvres d'art « Les vœux de paix du XXème siècle » de GI NEUM Han, « Mouvement » de BUUR SCHEBELA Lotte, «Juegos » de SEIA Maria Julietta, « La victoire de l'Europe » de GREGORIADES Manos, « Fenêtre croissante » de DIFOUR Janine, « Hunab Ku » de BLANCAS FLORES Erika, « L'âme de la fête » de BRIHUEGA Mariana, « Transmutation » de HERNANDEZ Valeriano, «Flame of burning » de KULD Ilme, « Humanisme » de ROSSET Muriel, sculptures sur bois	Mme SPEECKCE Rita Maria, 38652 Arano TENERIFE	1 310,00€

S'agissant de la décision N°80, Jérôme MATHIEU précise que la vente sera effective à la livraison du nouveau véhicule.

**Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.**

## FINANCES

### **1 - FIXATION DES TARIFS EAU 2019**

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances, qui expose qu'après consultation du Bureau Municipal le Maire propose d'appliquer pour 2019 une augmentation de 2% sur les tarifs 2018 pour faire face aux nouveaux investissements.

	<b>2019</b>	<b>Rappel tarifs 2018</b>
<b>Partie fixe facturée à raison d'une unité par point desservi :</b>	93,64 €	91,80 €
<b>Tarif au m3 :</b>		
- jusqu'à 100 m3	0,19 €	0,1875 €
- au-delà de 100 m3	0,73 €	0,7165 €
<b>Prestations et fournitures délivrées par le service des eaux :</b>		
Frais de jaugeage	15,90 €	15,60 €
Frais d'étalonnage	15,90 €	15,60 €
Frais d'ouverture et de réouverture	15,90 €	15,60 €
Frais impossibilité de relevé de compteur	15,90 €	15,60 €
Compteur diam 15 sans tête radio	32,85 €	32,20 €
Compteur diam 15 avec tête radio	99,80 €	97,80 €
Compteur diam 20 sans tête radio	36,70 €	35,90 €
Compteur diam 20 avec tête radio	104,00 €	101,95 €
Tête radio seule à la demande de l'abonné :	67,00 €	65,60 €
Pièces particulières	Coût réel + 15%	Coût réel + 15%
Main d'œuvre par heure	25,00 €	24,00 €
<b>Coût TTC raccordement sur le réseau public d'eau potable</b>		
Branchement unique (une seule habitation ou un seul abonné)	370,00 €	360,00 €
Branchement immeuble collectif (à compter du 2ème logement)	160,00 €	155,00 €
<b>Pour INFO : Facturation de 120 m3 eau HT (sans la redevance pollution et les taxes)</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Abonnement	93,64 €	91,80 €

1ère tranche (jusqu'à 100 m3)	19,13 €	18,75 €
2ème tranche (au-delà 100 m3)	14,62 €	14,33 €
<b>Total HT</b>	<b>127,38 €</b>	<b>124,88 €</b>
<b>Prix HT / m3 EAU</b>	<b>1,06 €</b>	<b>1,04 €</b>

Maryvonne CROUVEZIER précise qu'il résulterait de cette augmentation une recette supplémentaire de l'ordre de 8 000€, à consommation constante.

Nadia RABANT demande quels travaux sont prévus en 2019.

Jérôme MATHIEU informe que les travaux commencés en 2018, à savoir La Courbe, la Lande, la Vouille des Brimbelles, le Nol, et Belle-Hutte se termineront en 2019. Il y aura aussi le renforcement du réseau du Frétuz, qui débutera en mars 2019. Il faudra prévoir la modernisation et le renforcement du réseau, et la mise aux normes des poteaux incendie. Il faudra aussi étudier une solution alternative pour La Lande. Mais le programme reste à finaliser.

Liliane MENGIN demande comment s'est déroulé cet été.

Jérôme MATHIEU informe qu'il n'y a pas eu trop de problème. Les pics de consommation ont pu être absorbés, notamment en Août, surtout avec la Coupe du Monde. Par ailleurs une grosse intervention sur une fuite d'eau a été réalisée en 2018 dans le secteur de la piscine. Il souligne la qualité et la réactivité de l'équipe du service des eaux. Jérôme MATHIEU explique que la Commune fournit l'eau, en cas de difficulté, aux administrés alimentés en principe par des sources, mais ne fournit pas le transport. Il précise que la compétence eau reviendra à la Communauté de Communes en 2026.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs hors taxes de l'eau pour 2019, qui seront applicables après le prochain relevé des compteurs qui doit intervenir fin 2018, tels que détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.**

## **2 - TAXE DE SEJOUR : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 25 JUIIN 2018 – PERIODICITE DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LES PLATEFORMES**

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle que lors de la précédente séance du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2019 de la taxe de séjour, à laquelle sont désormais assujetties les plateformes numériques.

En effet, L'article 45 de la Loi n°2017-1775 de Finances Rectificative pour 2017, modifiant les articles L.2333-33 et L.2334-34 du CGCT, prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, « les professionnels, qui, par voie électronique assurent un service de réservation ou location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements, et **qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, verseront, aux dates fixées par délibération du conseil et sous leur responsabilité**, au comptable public assignataire de la collectivité le montant de la taxe de séjour calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31 ».

Il apparaît nécessaire de compléter cette délibération et que le Conseil prenne une décision sur les périodes de perception / reversement de la taxe de séjour par les plateformes de réservation, en respect de la grille tarifaire votée lors du conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Le Maire propose donc que les périodes de perception reversement des plateformes soient semestrielles, à savoir du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, et de préciser que les plateformes devront reverser le montant de la taxe de séjour dans les 20 jours qui suivent la fin de la période de perception, accompagnée d'un état récapitulatif pour la période concernée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les périodes de perception reversement des plateformes soient semestrielles, à savoir du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, et précise que les plateformes devront reverser le montant de la taxe de séjour dans les 20 jours qui suivent la fin de la période de perception, accompagnée d'un état récapitulatif pour la période concernée.**

### **3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle que la communauté de communes des Hautes Vosges ne souhaite plus subventionner les jeunes Sapeurs-Pompiers comme le faisait l'ancienne communauté de communes de la Haute-Moselotte.

De ce fait l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers Moselotte a sollicité une subvention communale pour l'exercice 2018.

Au vu de l'objet d'intérêt général d'une telle association, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention arrondie à 750.00 €, (selon les modalités de calcul de l'ancienne communauté de communes de la Haute Moselotte, à savoir 0.18€ par habitant, soit 763.74€) qui sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal où les crédits nécessaires sont disponibles en suffisance.

*A la demande de Liliane MENGIN, Jean-François POIROT précise qu'il y a environ 30 Jeunes Sapeurs-Pompiers, dont 6 sont issus de la commune de La Bresse.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle de 750.00 €.**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR A TEMPS COMPLET**

*Le Directeur Général des Services, Etienne CUNY, sort de la salle.*

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Ajointe Déléguée aux Ressources Humaines, qui rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°14/2018 en date du 25 juin 2018 a créé un poste de Directeur Territorial à temps complet au tableau des effectifs afin de permettre la mutation du Directeur Général des Services précédemment titulaire à la Ville de VITTEL détaché sur emploi fonctionnel à LA BRESSE. La mutation de l'intéressé sur ce grade interviendra au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Conformément aux décrets n°2016-1798 et 1799 du 22 décembre 2016, le grade de Directeur est en voie d'extinction et les agents détenant ce grade qui remplissent les conditions, ce qui est le cas du DGS actuel, ont vocation, sous réserve d'avis favorable de la CAP qui a été sollicitée, à être désormais nommés sur le grade d'Attaché Hors Classe. Il est donc proposé au Conseil Municipal, et comme exposé lors de la précédente séance du 25 Juin, de créer dans un deuxième temps un poste d'Attaché Hors Classe à compter du 15 octobre 2018 et de supprimer en parallèle le grade de Directeur qui aura donc permis la mutation de grade à grade.

Cette modification n'entraîne toujours aucune incidence financière ni pour la Commune ni pour l'intéressé. La suppression du poste de Directeur sera soumise au prochain Comité Technique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'attaché hors classe et de supprimer le poste de Directeur à la date du 15 octobre.**

*Le Directeur Général des Services regagne la salle.*

#### **5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : PROMOTION INTERNE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Ajointe Déléguée aux Ressources Humaines, qui propose au Conseil Municipal de décider la modification du tableau des effectifs suivante qui concerne la responsable du service Population :

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création d'un poste de Rédacteur à temps complet.

Il précise que cette nomination peut intervenir suite à un dossier de promotion interne soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 88. Celle-ci tient compte de critères précis pour analyser et sélectionner les dossiers (ancienneté, fonctions et responsabilités effectives, formations suivies, formation initiale, etc) dans l'objectif de permettre une évolution de carrière en adéquation avec le poste occupé. Ce dossier a donc reçu un avis favorable de la CAP du 28 juin 2018 et sera soumis à l'avis du prochain Comité Technique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de Rédacteur à temps complet, et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre.**

#### **6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28H) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30h37)**

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Ajointe Déléguée aux Ressources Humaines, qui expose qu'un agent du service scolaire à temps non complet souhaite réduire son temps de travail pour convenances personnelles. Le temps partiel sur autorisation n'étant pas possible pour les agents à temps non complet, il convient donc de diminuer le temps de travail du poste concerné au tableau des effectifs. Celui-ci passerait de 30h37 (temps de travail annualisé) à 28 heures hebdomadaires conformément à la demande de l'agent. Cette modification prendrait effet au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Cette modification n'excédant pas 10% du nombre d'heures de services afférant à cet emploi, le Comité Technique n'a pas lieu d'être saisi.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'ATSEM à temps non complet (28h) et de supprimer le poste d'ATSEM à temps non complet (30h37), à compter du 1<sup>er</sup> octobre.**

*A la demande de Liliane MENGIN, Elisabeth BONNOT répond que les heures diminuées ne seront pas compensées.*

#### **7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI P.E.C. (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE) - EQUIPE VOIRIE**

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Ajointe Déléguée aux Ressources Humaines, qui expose que le Conseil Municipal, par délibération n°2/2018 du 2 mai 2018 a créé un emploi pour l'équipe voirie dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (P.E.C.), sous la forme d'un contrat d'un an à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Compte tenu des besoins du service, au moment de la signature du contrat, et du profil retenu, le contrat a finalement été signé à hauteur de 26 heures hebdomadaires, Pôle Emploi nous ayant précisé entretemps qu'il n'était pas possible de changer le temps de travail en cours de contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier le temps de travail en conséquence avec effet rétroactif à la date de signature du contrat, soit au 4 Juillet 2018.

*Elisabeth BONNOT précise que le contrat PEC bénéficie d'une exonération de charges de 60 %.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs en augmentant le temps de travail de l'emploi P.E.C. de l'équipe voirie à hauteur de 26 heures hebdomadaire avec effet rétroactif à la date de signature du contrat soit au 04 juillet 2018.**

## **8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Ajointe Déléguée aux Ressources Humaines, qui expose qu'en prévision de la mutation au 15 octobre prochain d'un agent de l'équipe voirie détenant le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, il convient de créer un poste un poste d'Adjoint Technique et de supprimer ensuite le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, afin de pouvoir nommer son remplaçant.

Ces modifications seront soumises à l'avis du prochain Comité Technique et prendraient effet respectivement au 1<sup>er</sup> et au 15 octobre 2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

## **9 - MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES AUX CONTRATS DE DROIT PRIVÉ**

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Ajointe Déléguée aux Ressources Humaines, qui expose que les contrats de droit privé (emplois aidés et apprentis) ne peuvent pas percevoir les primes allouées aux emplois statutaires. Il propose donc de délibérer pour mettre à jour, avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre, les primes qui peuvent être attribuées sur ce type de contrat lorsque les agents sont amenés à travailler les dimanches et les jours fériés (attribution d'une prime de 6.12 euros bruts par heure effectuée) et lorsque les agents assurent des remplacements « au pied levé » (40 euros bruts par remplacement).

Cette question a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 22 juin 2018, qui a émis un avis favorable.

*A la demande de Liliane MENGIN, Elisabeth BONNOT répond que cela concerne 1 personne.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en place d'une prime de 6.12 euros bruts par heure effectuée les dimanches et jours fériés, et d'une prime de 40 euros brut par remplacement « au pied levé », dans les contrats de droit privé et précise que cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2018.**

## CONTRATS – CONVENTIONS

### **10 - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE, CATEGORIE 3**

Le Maire donne la parole à Alexandrine DUCRET, Adjointe Déléguée à la Culture, qui expose que la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, régleme la profession d'entrepreneur de spectacles.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- la licence 1<sup>re</sup> catégorie, pour tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
- la licence 2<sup>e</sup> catégorie, pour tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées
- la licence 3<sup>e</sup> catégorie, pour tout diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et pour tout entrepreneur de tournées.

La commune est concernée par la licence de 3<sup>e</sup> catégorie, obligatoire dès que le nombre de spectacles dépasse 6 par an, ce qui est désormais le cas avec les spectacles pour enfants de février, la fête de la musique, le concert d'orgue, le spectacle de patinage, le spectacle annuel d'automne à la salle des fêtes et les spectacles proposés à la Maison de La Bresse.

Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 3 ans.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant mandaté par celle-ci.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 3 auprès de la DRAC et propose de désigner M. Xavier BATTISTELLA, Directeur de l'action culturelle et de la communication comme titulaire de cette licence.

*Liliane MENGIN demande ce qui en découle pour la Commune.*

*Alexandrine DUCRET répond que cette licence n'a, à priori, pas de coût, c'est juste une formalité administrative. Sans cette licence, la Commune risque une amende de 30 000€.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à constituer la demande de licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 3 auprès de la DRAC et désigne M. Xavier BATTISTELLA, Directeur de l'action culturelle et de la communication, comme représentant de la Ville de La Bresse pour l'attribution et la détention de cette licence.**

## MARCHES PUBLICS

### **11 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FUNERARIUM : DECLARATION DU LOT N°1 GROS OEUVRE VRD INFRUCTUEUX**

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances, qui explique que dans le cadre du projet de construction d'un funérarium, une consultation par procédure adaptée a été lancée pour 12 lots à attribuer. La remise des plis était prévue le 4 juin 2018, au plus tard.

La commission des achats des 7 et 20 juin 2018 a constaté que les offres reçues n'étaient pas suffisantes ou absentes sur certains lots (électricité, chauffage, plomberie sanitaire) et qu'elles étaient toutes supérieures aux estimations de la maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de la commission des achats et par délégation du Conseil Municipal, le Maire a déclaré infructueux, par une décision n°76/2018 du 22 juin 2018, les lots n°2 charpente bois, n°5 menuiseries extérieures, n°8 carrelage-sols souples, n°9 peinture (offres supérieures aux estimations), n°3 couverture-bardage zinc, n°6 plâtrerie, n°7 menuiseries intérieures (offres insuffisantes et supérieures aux estimations), n°4 étanchéité, n°10 électricité, n°11 chauffage et n°12 plomberie sanitaire (aucune offre remise).

L'estimation du lot n°1 gros œuvre VRD étant supérieure au seuil de 200 000 € HT en deçà duquel le Conseil Municipal donne délégation au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer, sur proposition de la commission des achats, sur l'infructuosité de ce lot.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue de déclarer ce lot n°1 gros œuvre VRD infructueux et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à relancer une consultation.

*Maryvonne CROUVEZIER confirme à Nadia RABANT que les travaux actuels dans le secteur concernent l'extension du cimetière, ainsi que le déplacement du transformateur et non pas le funérarium.*

*Raymond Marchal ajoute qu'il reste 25 à 30 places dans la travée actuelle et que les travaux créeront 200 emplacements.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclarer le lot n°1 gros œuvre VRD infructueux, l'unique offre reçue étant supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre et autorise le Maire, ou son représentant délégué, à relancer une consultation.**

### **12 - MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE TRES HAUT DEBIT : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'USAGE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AVEC LA SOCIETE LOSANGE CHARGEE DU DEPLOIEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Maire donne la parole à Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux énergies, qui expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique adopté par la Région Grand Est, il a été approuvé la mise en place d'un réseau très haut débit (THD) desservant tout le territoire régional en dehors des zones denses, complétant ainsi les réseaux mis en œuvre par les opérateurs privés.

A cet effet, un contrat de délégation de service public d'une durée de 35 ans a été conclu entre la Région Grand Est et un groupement d'entreprises, qui a constitué la société Losange, laquelle a confié à « Losange Déploiement » toutes les missions relatives à la conception et à la construction de réseaux THD.

Ce projet requiert la mise à disposition du réseau public aérien de fourniture et distribution d'électricité (BT et HTA) pour servir de support de déploiement via une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux et câbles à fibres optiques).

La Régie Municipale d'Electricité et la Commune ont donc été sollicitées par l'opérateur « Losange » en vue de déployer un réseau de communications électroniques à très haut débit sur toutes les communes du périmètre de la RME, La Bresse (dans sa totalité) et Gérardmer (aux lieudits « Creusegoutte » et « Grouvelin »).

Une convention tripartite entre la Commune, « autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la RME, « distributeur et fournisseur d'électricité » et la société Losange, « opérateur et maître d'ouvrage » doit ainsi définir les modalités techniques et financières de l'usage des supports du réseau public aérien de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA), pour l'établissement et l'exploitation de ce réseau de communications électroniques à très haut débit.

Aux termes de cette convention, dont le projet était joint en annexe de la note de synthèse :

- il revient à la Commune et à la RME d'autoriser la société Losange à établir et à exploiter un réseau de communications électroniques sur les réseaux BT et HTA. Le déroulement et le rythme des opérations de déploiement seront soumis à l'approbation de la RME à travers un calendrier prévisionnel de déploiement, celle-ci sera toujours prioritaire dans le cadre de ses activités. L'utilisation des supports est accordée par la RME. Celle-ci facturera à l'opérateur les prestations effectuées pour son compte (fourniture des informations réseaux, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux...).

- il revient à la société Losange de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité et, elle ne peut s'opposer aux interventions effectuées par la RME, notamment en matière d'enfouissement de réseaux. En aucun cas, des droits réels sur les ouvrages de distribution d'électricité ne peuvent être accordés à l'opérateur. Celui-ci disposera d'un libre accès aux ouvrages, y compris pour la maintenance du réseau sous réserve d'une autorisation d'accès de la RME. L'opérateur versera à la RME un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public d'électricité et à la Commune une redevance d'utilisation du réseau public d'électricité, indépendamment de la redevance d'occupation du domaine public (montants à déterminer).

De plus, chacune des parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages matériels qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte, à des tiers. Elle s'engage à répondre, dans cette limite, de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre partie, sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

Enfin, la durée de la convention est fixée à 20 ans avec possibilité de tacite reconduction et obligation pour l'opérateur d'informer, 6 mois avant cette échéance, la Commune et la RME de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du réseau THD.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue d'approuver les termes de cette convention tripartite et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à la signer.

*Jérôme MATHIEU précise que cette convention, valable pour 20 ans, permet à LOSANGE d'utiliser nos réseaux existants, électriques, souterrains et aériens, afin d'installer la fibre.*

*Liliane MENGIN demande quelles sont les conditions financières de cette convention.*

*Jérôme MATHIEU l'informe que ce sont des tarifs nationaux, au mètre et au kilomètre. Le Maire précise que ces conditions financières sont détaillées à l'article 7 de la convention qui a été adressée à chaque Conseiller Municipal.*

*Le Maire informe que cela fait partie du Plan Régional Grand-Est.*

*Jérôme MATHIEU informe que le coût est de 100€ par abonné pour la Communauté de Communes. A l'échelle actuelle, cela représente 3 millions d'euros pour cette dernière mais que le Conseil Départemental des Vosges financera à hauteur de 70%.*

*Jérôme MATHIEU explique qu'un 4<sup>ème</sup> Point de Raccordement Mutualisé sera installé au début de la Route des Corbeaux au 1<sup>er</sup> juin 2019 pour desservir le secteur des Planches, le Pré Mougeatte et Bramont, ces secteurs étant raccordés actuellement au poste de la rue François CLAUDEL, ce qui permettra d'améliorer le débit sur ces secteurs.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention tripartite avec la société Losange pour la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aérien, dans le cadre de l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit et autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

## URBANISME – TERRAIN – PATRIMOINE

### **13 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – ACCES AU 24A ROUTE DES BOUCHAUX -SCI AUX FEIGNES DES COMES**

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que M. TIBERGHEN, représentant la SCI AUX FEIGNES DES COMES, a sollicité la Commune pour obtenir un droit de passage sur les parcelles AH 162/158 pour un accès à la parcelle AH 163, lui appartenant.

Après instruction et avis favorable de la commission des terrains en date du 25/04/17, il est proposé de donner suite aux conditions suivantes :

- Droit de passage sur les parcelles AH 162 et AH 158 pour une longueur estimée à 55 m sur une largeur de 3,50 m, correspondant à l'accès à la parcelle AH 163.  
Ce chemin est la continuité d'un droit de passage sur la propriété en aval dite "le Panoramique" – AH 169 – Le plan de principe était joint en annexe de présente note de synthèse. (S'agissant d'une régularisation, le plan est schématique).
- La création et l'entretien seront à la charge du bénéficiaire, propriétaire de la parcelle AH 163, notamment l'évacuation des eaux pluviales par la création de fossés.
- Frais de notaire à la charge du demandeur.
- Servitude constituée à titre gratuit.
- Le passage ainsi créé va traverser un chemin d'exploitation forestière. Tous les travaux menés sur l'emprise de la servitude de passage doivent être compatibles avec la continuité du chemin d'exploitation forestière.
- Il est signalé la présence du coffret de comptage sur AH 162 et du câble d'installation électrique sur la parcelle AH 158 et AH162 : une servitude tréfonds sera constituée au profit de la SCI AUX FEIGNES DES COMES pour ces installations. La gestion du câble d'installation et du coffret de comptage est à la charge du bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AH 162 et AH 158, permettant l'accès à la parcelle AH 163 aux conditions ci-dessus énoncées et d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AH 158 et AH 162,**
- **ajoute que la servitude de passage et la servitude de tréfonds sont proposées à titre gratuit avec prise en charge des frais afférents par la SCI AUX FEIGNES DES COMES représentées par M. TIBERGHEN**
- **et charge le Maire, à signer tous les actes correspondants.**

## 14 - AUTORISATION DE BALISAGE - CLUB VOSGIEN

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que dans le cadre de son activité, le Club Vosgien a sollicité la Commune de LA BRESSE afin de modifier le balisage d'un sentier existant.

Un sentier reliant la Basse des Feignes au lieu-dit "la Truche" est déjà balisé ; cependant, un autre itinéraire a été repéré sur ce secteur pour diminuer le temps de trajet et profiter de point de vue remarquable.

Ce tracé existe officieusement ; la demande consiste en une reconnaissance officielle par la mise en place du balisage et la traduction dans le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Après instruction, le Maire propose de répondre favorablement à cette demande aux conditions suivantes :

- Plan de principe joint à la demande validé
- L'ancien balisage est conservé
- La mise en place du balisage ainsi que l'entretien seront sous la responsabilité et à la charge du Club Vosgien
- Le Club Vosgien s'assurera des autorisations sur propriété privée,
- Dès lors qu'un sentier se situe sur un secteur multi-activités, notamment agricole ou forestier, toutes les précautions seront prises pour minimiser les nuisances éventuelles et conserver un respect mutuel des utilisations.
- La zone concernée est une zone affectée aux sports mécaniques ; aussi, cette particularité sera prise en compte lors des informations aux promeneurs.

Une autre demande a été formulée pour le secteur dit "le Daval" pour une liaison entre la Grande Rue et la rue François Claudel via la rue du Daval. Il est précisé que la rue du Daval est ouverte à la circulation et fait déjà l'objet d'une signalisation, il n'est pas prévu la mise en place d'un balisage supplémentaire.

*Raymond MARCHAL informe qu'il s'agit d'une petite antenne de 150 mètres pour permettre d'accéder au point de vue.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du balisage du sentier reliant la Basse des Feignes au lieu-dit « La Truche », par le Club Vosgien, selon les conditions précitées, et autorise le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet.**

## 15 - PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIÉTÉ BOL D'AIR DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER A DIVERSES PARCELLES

Le Maire donne la parole à Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à l'environnement, qui rappelle qu'après avoir approuvé le principe de l'échange de terrains avec la société Bol d'Air le 18 décembre 2017, le Conseil Municipal, a demandé la distraction des parcelles communales concernées le 26 mars 2018 pour une surface de 4 ha 17 a 81 ca.

Cette demande a été transmise au service de l'ONF en charge de l'instruction avec le Ministère chargé des forêts.

Les conditions de distraction se sont renforcées et une proposition de compensation doit être portée au dossier afin de poursuivre favorablement l'instruction.

Après étude en concertation avec l'ONF, il est proposé de demander l'application du régime forestier sur les parcelles suivantes :

- Parcelles boisées en continuité du massif déjà soumis :
  - AY 328 et AY 329 pour **2 ha 24 a 10 ca** ; parcelles dont la Commune deviendrait propriétaire à l'issue de l'échange envisagé avec la société BOL D'AIR (groupement forestier Bol d'Air)
  - AY 479 et 481 pour **83 a 41 ca** ; propriété de la Commune ; parcelles boisées

- AY 179/180/374/376 pour **48 a 20 ca** ; propriété de la Commune ; parcelles boisées
- A 38/A 39 pour **1 ha 22 a 30 ca** ; parcelles en cours d'acquisition suite à la délibération n° 36/2018 du 25/06/2018.

La surface totale est de **4 ha 78 a 01 ca**.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander la soumission au régime forestier des parcelles ci-dessus mentionnées pour une surface de 4 ha 78 a 01 ca, dans le cadre d'une compensation suite à la demande de distraction entreprise.
- de l'autoriser à signer les actes relatifs à ce dossier et à entreprendre toute démarche utile à cet effet.

*Liliane MENGIN* marque son étonnement que cela n'ait pas été exposé en Commission Forêts, au cours de laquelle l'ONF aurait pu être questionné.

*Raymond MARCHAL* précise que la Commission a dû être décalée à son grand regret. Il confirme à *Liliane MENGIN*, qu'en principe, la compensation demandée par l'ONF doit se faire surface pour surface.

*Le Maire* rappelle que cette condition a été posée également par la Commune, elle-même.

*Pour ce qui est de l'échange proprement dit, qui suppose la distraction préalable de nos parcelles du régime forestier, après l'estimation des parcelles réalisée par une entreprise et les Domaines, il en résultera une soulte en faveur de la Commune dont il conviendra de fixer le niveau lorsqu'il s'agira de délibérer sur l'échange. Raymond MARCHAL* précise qu'en vue de cet échange, en compensation, *Bol d'Air* a acheté une parcelle sur la Commune de Cornimont. Il remercie celle-ci de ne pas avoir exercé de droit de préemption sur ce terrain pour rendre l'échange possible.

**Le Conseil Municipal, par 23 voix Pour et 4 abstentions (Liliane MENGIN, Valérie PERRIN-LACHAMBRE, Nadia RABANT, Claudine VINCENT-VIRY) décide de solliciter la soumission du régime forestier des parcelles précitées pour 4 ha 78 a 01 ca, avec effet à la date de signature des actes correspondants, et autorise le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ce dossier et à entreprendre toute démarche utile à ce dossier.**

## **16 - CESSION DE TERRAIN A MM. JEAN-RENE ET ROLAND STEFF- ROUTE DE VOLOGNE, PARCELLE AZ 767**

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que dans le cadre d'une étude sur l'évolution de propriété sur le secteur "route de Vologne" au niveau du n° 29 (ancienne école de Vologne), la parcelle AZ 767 a été proposée à l'indivision STEFF, propriétaire au n° 27. En effet, cette parcelle peut être, en toute cohérence, rattachée à la propriété STEFF de par son utilisation actuelle (accès) et sa configuration.

Suite à l'avis favorable de la commission des terrains en date du 19/06/2018 et, à l'avis du service des Domaines n° 2018-88-075-V-197 du 18/04/2018, le Maire propose la cession de la parcelle AZ 767, dont le plan était joint en annexe de la note de synthèse, aux conditions suivantes :

- Références cadastrales : AZ 767
- Zone UC du PLU
- Surface : 235 m<sup>2</sup>
- Prix : 15 € le m<sup>2</sup>
- Frais de notaire à la charge de Messieurs STEFF
- Servitude d'accès et de passage pour la Commune de LA BRESSE ou tout acquéreur de la parcelle AZ 762 pour permettre l'entretien du bâtiment situé en limite de propriété. Servitude dite "Tour d'échelle".

*Jean-François POIROT* explique que la servitude dite « tour d'échelle » est une servitude entre voisins pour permettre l'entretien d'un mur mitoyen.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle AZ 767 pour 235m<sup>2</sup> à Messieurs Jean-René et Roland STEFF aux conditions précitées.**

## **17 - CESSION DU LOT N° 18 AU LOTISSEMENT « LES BALCON DE LA RIGUE » A MME ET M. GARDEUX THIERRY**

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui propose au Conseil Municipal de céder le lot n° 18 à Mme et M. GARDEUX Thierry, aux conditions suivantes :

- Surface totale : 1165 m<sup>2</sup> dont AP 1595 (727 m<sup>2</sup>) / AP 1599 (273 m<sup>2</sup>) / AP 1620 (132 m<sup>2</sup>) / AP 1590 (33 m<sup>2</sup>)
- Surface zone humide présente sur le lot : Néant
- Zone du PLU : 1AU,
- Plan du lotissement : bornage effectué par le cabinet de géomètre expert DEMANGE à REMIREMONT,
- Mise en vente du lot en l'état sans garantie d'aucune sorte de la part du vendeur concernant la nature du sol/sous-sol,
- Modalités de cession : délibération n° 9/2015 du 26/10/2015 et délibération n° 55/2012 du 26/03/2012,
- Tarif : • 37,73 € TTC le m<sup>2</sup> pour la zone constructible,
- Reconnaissance du terrain par l'acquéreur,
- Engagement de résidence principale par le titulaire de la vente pour une durée de 20 ans ou, à défaut, le paiement à la Commune d'une indemnité calculée selon les modalités de la délibération n° 55/2012 du 26/03/2012 diminuée de 1/20<sup>ème</sup> par année de détention (pour info, tarif 2017 : 30,75 €/m<sup>2</sup>). Cet engagement sera signé et annexé à l'acte notarié,
- Frais d'acte notarié et frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- Souffrir les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever la parcelle cédée, profiter de celles actives le cas échéant,
- Application du cahier des charges approuvé,
- Règlement de construction issu du PA 088.075.13. P0001M02 du 5/04/2016,
- Les diverses taxes de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

Le plan était joint en annexe n°4 de la note de synthèse.

Le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et l'invite à délibérer sur la cession de terrain et à l'autoriser à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

*Il est précisé que c'est la 9<sup>ème</sup> parcelle vendue sur 19.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession du lot n°18 au Lotissement « Les Balcons de la Rigue » à M. et Mme GARDEUX Thierry aux conditions précitées, et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet effet.**

## **DIVERS**

### **18 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**

Le Maire donne la parole à Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux énergies, qui rappelle que la Commune de La Bresse est adhérente au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges depuis 2011.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre, chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Maire signale que le Président Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges lui a transmis ce rapport le 11 juillet 2018. Il est consultable au secrétariat de la Direction Générale ou en ligne sur le site [www.smdev88.fr](http://www.smdev88.fr).

Le Maire invite le Conseil Municipal à en prendre connaissance et à lui donner acte de sa communication.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.**

## **19 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES**

Le Maire donne la parole à Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux énergies, qui expose que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre, chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport, consultable au secrétariat de la Direction Générale, et qui sera consultable sous peu sur le site [cchautsvosges.fr](http://cchautsvosges.fr), a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Vosges lors de sa séance du 12 septembre.

Le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à en prendre connaissance et à lui donner acte de sa communication.

*Jérôme MATHIEU souligne que cette communauté de communes fait des choses innovantes, particulières : Conseil de développement, chantier d'insertion, travail sur fiches industrielles à Sapois et Granges sur Volonne, Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), Signalétique d'intérêt local, Relais Info Services, Assainissement Non Collectif, Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec la MLC de La Bresse et la MCL de Gérardmer, la Médiathèque, Lieu d'accueil Parents Enfants -Relais Assistants Maternels, Aire d'accueil des gens du voyage, ordures ménagères... Il se passe des choses sur l'ensemble du territoire.*

*Jérôme MATHIEU rappelle que plus de 90 agents travaillent à la CCHV.*

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Point sur évolution de la CCHV : MOTION CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES**

*Jérôme MATHIEU rappelle que 7 communes ont demandé par délibération à quitter la CCHV et que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur ce point lors de la séance du 5 novembre 2018. L'intérêt communautaire sera voté avant la fin de l'année. A défaut l'ensemble des équipements culturels, sportifs, scolaires et éducatifs deviendraient communautaires au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.*

**Loïc POIROT** informe qu'il y a des dossiers en cours concernant le tourisme au niveau de la Communauté de communes, point informel par rapport à tout ce qui est publié.

« Il y a un travail fait au niveau de la commission tourisme de la communauté de communes.

La compétence tourisme est bien à la CCHV avec deux offices, l'OTI et l'OT de La Bresse. Un schéma de développement économique et touristique est en cours à la Communauté de communes. Le travail fait est le déploiement de l'OT sur l'ensemble du territoire, hormis La Bresse parce que la Loi NOTRE permet aux stations classées de garder un OT communal.

C'est pour savoir si on est mis en cause par rapport à cela ? »

**Jérôme MATHIEU :**

« Vous avez vu que certaines communes souhaitent sortir de la CCHV.

C'est un choix de garder un OT communal, ce qui ne nous empêche pas de travailler au niveau intercommunal. Aujourd'hui, 7 communes ont fait délibérer leur conseil municipal pour sortir de la Communauté de communes : Gérardmer, Liézey, Xonrupt Longemer, Réhaupal, Grange Autmonzey, Le Tholy, le Valtin, soit une partie de l'ex. Communauté de communes Monts et vallées, Tendon et Champdray ne souhaitant pas en sortir.

Les Conseils Municipaux de l'ensemble des communes de la CCHV vont voter et accepter ou non leur sortie. Il faut obtenir l'aval de la moitié des communes qui représentent les 2/3 de la population de la Communauté de communes.

Ensuite il faut définir un nouveau périmètre.

Aujourd'hui aucune commune extérieure à la CCHV ne s'est déclarée favorable pour les rejoindre.

La Commune de La Bresse délibérera à ce sujet le 5 novembre prochain. »

**Liliane MENGIN :**

« Par rapport au pôle montagne, on aurait pu sortir... »

**Jérôme MATHIEU :**

« On ne nous a pas demandé de les rejoindre. D'autre part on n'a pas été associé à leurs projets.

La Communauté de communes qui veut se créer a fait une étude de territoire. Ils ont inclus Sapois mais ils ont précisé que La Bresse n'était pas concernée. »

**Le Maire :**

« Moi, j'ai toujours été un des sollicitateurs pour que Gérardmer Monts et vallées soit avec La Bresse. Au départ le Préfet de l'époque voulait nous unir uniquement à la CC Terre de Granit.

**Jérôme MATHIEU :**

Aujourd'hui, on peut reprocher plein de choses : certains vont dire on a fait trop de politique...

Il y a eu un vote. Un conseil communautaire a élu un président, on doit donc respecter ce vote. Malgré ce qui peut être écrit, le Maire de Gérardmer ne s'est pas présenté pour la présidence.

La ville de Gérardmer est bien représentée. L'ensemble des maires est invité aux réunions du bureau mais les représentants des communes de l'ex. CC Monts et vallées n'ont jamais assisté aux réunions du bureau. »

« On prend acte des souhaits des communes. On s'est abstenu car ce n'est pas notre projet. On a aujourd'hui une problématique : pour la fin de l'année, il faut qu'on vote l'intérêt communautaire pour les équipements culturels, sportifs, scolaires... Si on ne vote pas l'intérêt communautaire à une majorité exprimée de 33 membres, au 1.1.2019 l'ensemble des équipements culturels, sportifs, éducatifs seront communautaires par défaut.

La procédure va vivre effectivement. Il faut trouver une solution. Au 1<sup>er</sup> janvier, nous serons encore tous dans la même communauté de communes.

Un des vrais soucis de ces 3 anciennes communautés de communes est qu'elles avaient des modes de fonctionnement totalement différents : une qui a intégré beaucoup d'équipements, une autre un peu moins et la 3<sup>ème</sup> pas du tout.

*Quoi qu'on fasse, une communauté de communes, c'est le fait de la Loi Notre, les compétences sont le fait de la loi... Il faut qu'on prenne une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.*

*Il y a une part de renoncement, de partage du pouvoir quand on rentre dans une communauté de communes. Par exemple, les ordures ménagères, le tri sélectif et les déchetteries, la commune ne décide plus depuis que la CC gère et cela fonctionne.*

*Pouvoir travailler ensemble, se respecter, tout le monde a droit à la parole et on peut mutualiser des choses. Il y a des équipements importants qui peuvent être gérés en CC. Il y a aussi des sujets difficiles comme les sujets culturels, les piscines qui rayonnent au-delà de nos territoires communaux.*

*L'idée de cette motion, c'est aussi de dire que le territoire des Hautes Vosges est cohérent. Il faut que tout le monde accepte d'avancer ensemble, de trouver des solutions, d'essayer de faire du positif.*

*Ceux qui disent « les impôts ont augmenté » le savaient avant, il y a un lissage sur 12 ans.*

*La Communauté de communes ne coûte pas plus cher.*

*Il y a eu une évolution des taux, mais les collectivités ont touché plus d'argent via le fonds de péréquation intercommunal qui dépend de la richesse des territoires.*

*Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage.*

*Gérardmer ne veut pas entendre parler de mutualisation des tremplins, stades de biathlon. Un projet en commun : un golf d'altitude à l'étude...*

*La procédure va évoluer mais il faut qu'on continue à travailler avec ceux qui veulent avancer. Il y a eu un grand nombre de réunions plénières auxquelles une grande partie des élus n'assistaient pas (politique de la chaise vide). C'est un état d'esprit, une façon de fonctionner...*

*Ce territoire de montagne est cohérent. Il ne s'arrête pas aux limites administratives. »*

**Nadia RABANT :**

*« Le SIVU Tourisme a son intérêt pour toucher tout le massif des Vosges. »*

**Jérôme MATHIEU :**

*« Il pourrait être intégré à l'OTI. »*

**Jérôme MATHIEU :**

*« Il y a encore des choses à faire. Les services qui existent aujourd'hui fonctionnent. On a la chance d'avoir pu harmoniser les conditions d'emploi de nos agents alors qu'elles étaient totalement différentes. Le Comité technique de la CC se passe à merveille.*

*La Bresse n'a jamais été un frein à quoi que ce soit. Gérardmer a toujours dit « on ne veut pas de piscines » ; La question n'a jamais été posée pour les équipements sportifs et culturels. La Bresse ne fera pas seule les travaux d'amélioration du stade de biathlon, (piste de ski à roulettes)».*

**Nicolas REMY :**

*« Concernant les piscines, on doit faire un choix avant la fin de l'année et Gérardmer qui est sortante a tendance à avoir une position inverse de Vagney et La Bresse. Comment voter la compétence piscine intercommunale alors que Gérardmer veut conserver la sienne ? »*

**Jérôme MATHIEU :**

*« On trouvera des positions intermédiaires. »*

**Le Maire :**

*« Si la procédure n'aboutit pas, la communauté de communes restera telle qu'elle est. »*

**Jérôme MATHIEU :**

*« On est en situation de blocage parce que nous n'avons entendu que les communes qui veulent sortir de la CCHV. Les autres communes qui veulent avancer doivent aussi le dire. Le Sous-Préfet n'est pas capable de dire à quelle date cela sera tranché.*

*Pour ce qui est de l'éducation élémentaire et pré-élémentaire, nous n'accepterons pas la compétence intercommunale.*

*Les équipements sur lesquels il faudra se positionner : piscines, campings, cinémas, médiathèques...*

*Les médiathèques et piscines pour la Communauté de communes Terre de Granit n'ont jamais été gérées par les services communaux (SIVU puis CC)*

*La médiathèque de Vagney est un équipement intercommunal construit sur un terrain intercommunal.*

*Il faut savoir que la Communauté de Communes paie à la ville de Gérardmer presque 140 000 € pour que les gens du territoire Monts et Vallées puissent avoir accès aux équipements de la ville.*

*Il faut trouver des solutions pour le 31 décembre car même les scissionnaires n'ont aucun intérêt à intégrer tous les équipements sportifs, culturels et scolaires. »*

**Jérôme MATHIEU :**

*« En terme d'intérêt communautaire, il faut la majorité aux 2/3 soit 33 voix sur 49.*

*Les scissionnaires représentent 20 élus sur 49...*

*En matière de compétences facultatives, il faut se positionner sur le portage des repas, le SIVU Musique, le transport à la demande, etc..*

*On ne peut pas dire qu'on ne fait rien, on a un tas de documents faits par le Cabinet KPMG. Toutes les études ont été faites. »*

**Liliane MENGIN :**

*« On peut dire que cela a tardé à venir. »*

**Jérôme MATHIEU :**

*« La fiscalité professionnelle unique permet de figer les dotations.*

*Un territoire qui a apporté X€ pourra retoucher cette dotation, quoi qu'il se passe.*

*Aujourd'hui, on a tous les éléments en main. Il reste des choix à faire.*

*Sur un bassin de vie, des équipements existent. Il faut les faire financer par ceux qui sont sur ce territoire. Il faut décider à une échelle plus large que la commune. C'est le même problème pour les régions aujourd'hui.*

*L'intérêt communautaire va au-delà de notre petite zone de confort. »*

**Le Maire :**

*« L'intérêt communautaire, c'est un vote à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et pour les options facultatives un vote à la majorité simple.*

*L'édition de cette motion n'est pas de stigmatiser, c'est de préciser ce qu'il en est exactement.*

*La motion sera transmise aux autres communes. »*

*Le Maire donne lecture du projet de motion.*

**Liliane MENGIN :**

*« On regrette de découvrir là cette motion ; c'est un peu court pour l'analyser. »*

**Nadia RABANT :**

*« On n'a pas de temps de réflexion »*

**Jérôme MATHIEU à Liliane MENGIN :**

*« Vous êtes au sein de la CCHV et savez de quoi on parle.»*

**Nadia RABANT :**

*« Je ne suis pas élue à la CCHV. Cela demande réflexion par rapport à ce qui est intérêt. »*

**Jérôme MATHIEU :**

« Je ne vois pas où sont les soucis. Vous connaissez le fonctionnement. On n'apporte rien d'extraordinaire, politique ou sensible. On dit juste que la CCHV a sa raison d'être, que la commune de La Bresse veut continuer à y apporter une part active. »

**Nadia RABANT :**

« A ce moment-là, on ne juge pas les autres membres... »

**Aurélien ANTOINE :**

« Si on vote pour cela, c'est qu'on vote pour qu'ils restent dans la CCHV. »

**Raymond MARCHAL :**

« Lors du vote, seulement 4 personnes étaient contre le départ de Gérardmer. »

**Jérôme MATHIEU :**

« On n'a pas travaillé tout ce temps pour en rester là. »

**Nicolas REMY :**

« Beaucoup se sont réfugiés dans l'abstention. »

**Le Maire :**

« On respecte ces décisions mais on ne les partage pas. »

**Jean-François POIROT :**

« C'est aussi pour rappeler la volonté de la commune d'avancer. »

**Liliane MENGIN :**

« On dit que c'est la Communauté de communes de Gérardmer qui a voulu ce territoire mais ce sont eux qui veulent en sortir... »

**Jérôme MATHIEU :**

« On peut modifier... »

**Le MAIRE :**

« On peut enlever cette phrase. C'est effectivement les 3 Communautés de communes qui ont voulu ce territoire. »

**Liliane MENGIN :**

« On n'a pas été au fait des discussions entre les 3 maires et le Préfet... »

**Le Maire :**

« Au départ, c'était une volonté commune. »

**Liliane MENGIN :**

« On peut enlever le paragraphe : « rappelle... s'étonne... »

**Loïc POIROT :**

« L'objectif est de construire objectivement avec ou sans sortie... »

**Jérôme MATHIEU :**

« L'idée est de rappeler que des communes veulent continuer. On ne peut pas reprocher à une collectivité d'essayer de porter un message ... Notre abstention est due au fait qu'on ne connaît pas leur projet. On n'en a jamais discuté. On nous a annoncé les faits.

Ce n'est pas parce qu'on aura perdu une partie du territoire qu'il ne faudra plus avancer ... »

Le groupe minoritaire demande à prendre 5 m de réflexion

**Nadia RABANT :**

« On souhaite retirer les deux petits paragraphes précités

Une autre modification : On remplace le mot « Certains » par « Quelques » dans la phrase : « Regrette par contre le manque d'implication de certains élus d'autres communes ». De plus, il faudrait préciser dans le paragraphe « Considère que dans cet objectif, le périmètre actuel garde toute sa pertinence, sa cohérence et sa raison d'être.. » que nous sommes en zone de montagne. »

**Jérôme MATHIEU :**

« La zone de montagne va jusqu'à Saint-Nabord ; Vagney ce n'est pas un caillou dans la chaussure.

La cohérence n'est pas par rapport au périmètre, mais plutôt par rapport à la montagne et aux équipements. »

**Liliane MENGIN :**

« C'est clair qu'il faut renouer le dialogue

Je souhaite m'abstenir par rapport à la cohérence de ce territoire et l'intérêt communautaire. »

**Raymond MARCHAL :**

« Chaque communauté de communes est venue avec un package qu'elle avait au départ. »

**Nadia RABANT :**

« Dans les réunions que vous avez faites en bureau, est-ce que vous avez senti venir le malaise qui a abouti à cette situation ? »

**Jérôme MATHIEU :**

« L'abstention était légion quand cela ne touchait pas leur territoire.

Aujourd'hui il faut débloquent la situation. »

**Nadia RABANT :**

« C'est dommage d'en arriver là. »

**Nicolas REMY :**

« Je me sens victime. Je suis venu plusieurs fois à la CCHV et ai senti qu'ils ne voulaient pas avancer.

C'est toujours le même groupuscule. Ils n'ont peut-être pas accepté la présidence et certaines communes n'ont peut-être aujourd'hui pas le choix... On sait tous très bien qui a provoqué ce projet de sortie. C'est une mauvaise politique et c'est peut-être les géromois qui vont le payer ensuite.

Pour Gérardmer, c'est peut-être une technique pour arriver à ses fins.

On discute aujourd'hui sur quelque chose de très important. Il faut donc être unis. Ce n'est pas nous qui avons provoqué cette situation ; On discute sur un périmètre, les compétences, c'est autre chose. »

**Liliane MENGIN :**

« C'est peut-être les compétences qui ont abouti... ou le vote de la présidence qui a « foutu le bazar »

**Jérôme MATHIEU :**

« On doit respecter les votes. On doit respecter la démocratie. Parce que le président n'est pas celui que l'on souhaitait, on s'en va, ce n'est pas respectueux de la démocratie. »

*« Il y a autant de vice-président dans chaque territoire, et Gérardmer a un vice-président, c'est l'Adjoint aux finances de Gérardmer qui est à la responsabilité du Tourisme. »*

*« Qu'est-ce qu'on fait s'ils sortent ou s'ils ne sortent pas ? Dans une Communauté de communes on peut mettre en commun des actions qui ne sont portées que par certaines communes. Il y a possibilité de participation à un équipement ou à mutualisation de certaines actions que par certaines communes. On peut toujours avancer ».*

**Le Maire :**

*« On procède au vote en tenant compte des remarques énoncées. »*

**Le Conseil Municipal, par une voix contre (Aurélien ANTOINE), 23 voix pour et 3 abstentions (Loïc POIROT, Liliane MENGIN et Claudine VINCENT-VIRY) adopte la motion précitée.**

Le Conseil Municipal de La Bresse, réuni en séance ordinaire le lundi 17 Septembre 2018, a pris connaissance des récentes délibérations prises par certaines communes membres de la CCHV (à ce jour : Gérardmer, Granges-Autmonzey, Xonrupt-Longemer, Le Tholy, Le Valtin, Liézey et Réhaupal), qui sollicitent leur sortie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, mais aussi de celle prise consécutivement par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 septembre.

Au vu de celles-ci mais aussi des dernières déclarations et prises de positions à ce sujet, le Conseil Municipal de La Bresse estime devoir se positionner clairement et s'exprimer sur ces évolutions envisagées.

**PREND ACTE** des décisions de ces communes qui souhaitent revenir en arrière et pouvoir recréer un territoire intercommunal différent de celui que la majorité des Conseils municipaux des 22 communes membres ont approuvé collectivement fin 2016.

**RESPECTE CES DECISIONS MAIS NE LES PARTAGE PAS ET LES REGRETTE,**

**CONSIDERE QUE LA SCISSION DE LA CCHV CONSTITUERAIT UNE MARCHE ARRIERE ET UN DESENGAGEMENT,** notamment vis-à-vis « des petites » communes qui avaient mis beaucoup d'espoir dans cette Communauté de Communes,

**CONSIDERE QUE LA SCISSION DE LA CCHV CONSTITUERAIT AUSSI UNE ERREUR HISTORIQUE,** notamment du point de vue de l'aménagement du territoire, dont les élus municipaux porteront la responsabilité,

**SOULIGNE** à ce sujet que, selon le vieil adage, «l'union fait la force» et invite à s'interroger sur les conséquences de la division quant à la place et au poids de notre territoire des Hautes Vosges, pour faire entendre sa voix au sein de la région Grand Est, surtout dans la perspective de la possible prochaine naissance d'un très puissant voisin sous les traits d'un département d'Alsace issu de la fusion du Bas Rhin et du Haut-Rhin.

**NOTE** qu'un des principaux arguments avancés serait que le périmètre de la CCHV ne correspondrait pas au bassin de vie de ses habitants mais **ESTIME** que l'analyse produite à l'appui procède d'une vue théorique, obsolète et réductrice qui ne reflète pas le fonctionnement réel de notre territoire et de ce que vivent ses habitants et ses visiteurs.

**CONSIDERE** à ce sujet que le bassin de vie de nos populations et de nos visiteurs ne s'arrêtera jamais aux frontières communales, départementales ou régionales et que ce qui importe est de construire un projet de territoire de nature à répondre le mieux aux besoins de sa population, le fait communautaire restant à cet effet un atout et non une faiblesse, nombre d'équipements et de services pouvant être mutualisés dans ce cadre pour plus d'efficacité, de modernité.

**SOULIGNE** que les services portés aujourd'hui par la communauté de communes apportent globalement satisfaction grâce à des équipes techniques et administratives motivées et engagées au bénéfice de notre territoire.

**RECONNAIT** quant aux autres arguments avancés (absence de projet commun et de définition de l'intérêt communautaire, désaccords sur les compétences, votes acquis de justesse sur certaines décisions) que cette construction est difficile, mais **ESTIME** que les difficultés rencontrées ne justifient pas un abandon de cette construction,

**SOULIGNE** que les délégués communautaires de La Bresse prennent une part active dans les débats en commission, en bureau, en séances plénières et en conseil communautaire,

**REGRETTE** par contre le manque d'implication de quelques élus d'autres communes qui pratiquent la politique de la chaise vide et amènent à un manque de partage d'idées, aboutissant aujourd'hui à une situation de blocage, préjudicant au final à l'ensemble de la population du territoire,

**REAFFIRME** sa volonté de construire, avec toutes les communes membres actuelles volontaires, et dans un esprit de dialogue et d'ouverture, une Communauté de Communes des Hautes Vosges forte, et dynamique, apte à assurer le bien-être de ses habitants et de nature à répondre aux défis à venir en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de services aux habitants.

**CONSIDERE** que dans cet objectif, le périmètre actuel de la CCHV, tel que créé le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, par arrêté préfectoral garde toute sa cohérence, sa pertinence et sa raison d'être.

**REAFFIRME** la volonté de la commune de La Bresse de prendre une part active dans la construction et l'évolution de notre territoire au sein de notre communauté, notamment par le biais de services communs ou d'autres outils de mutualisation adaptés au bénéfice de l'ensemble de nos populations et visiteurs.

**APPELLE** en conséquence à réouvrir un dialogue constructif au sein des conseils municipaux des communes membres et des instances de la CCHV afin de poursuivre la construction de cette Communauté.

**Jérôme MATHIEU :**

*« Juste pour terminer là-dessus, on se réunit mercredi pour discuter des compétences.*

*L'intérêt communautaire sera rediscuté en Conseil Municipal avant décision du Conseil Communautaire. »*

***Le Maire rappelle que cette motion ne préjuge en rien de la position officielle qu'aura à prendre le Conseil Municipal sur la demande de sortie de la CCHV des communes précitées.***

#### **- Programmation 2019 VOSGELIS**

Le Maire donne lecture d'un courrier de VOSGELIS qui confirme l'inscription de la construction de 12 logements à leur projet de plan d'intervention 2019 sur le site des LOPOFA

#### **- Remerciements**

Le Maire fait part des remerciements qu'il a reçus :

- du Comité des Fêtes de Cornimont pour l'autorisation d'utilisation du parking du Brabant pour la randonnée Counehette.

- du Collège Hubert CURIEN pour la réponse positive d'accès au Domaine Nordique.

- de Mme Geneviève Grandemange pour le raccordement au réseau d'eau.
- de La Trace vosgienne pour le soutien lors de la 30<sup>ème</sup> Trace Vosgienne.
- de l'Amicale Locale des Combattants Volontaires de la Résistance pour le remplacement du baudrier de maintien du drapeau CVR.
- du Département des Vosges pour le prêt de la Salle des Fêtes pour la réunion ADAVIE ADMR.
- de l'EFS pour le prêt de salle des Fêtes pour la journée don du sang le 21/07 (135 donneurs).

Le Maire fait part des subventions attribuées par le Conseil Départemental des Vosges à la Commune :

- 14 400€ pour l'aménagement de la route des Bouchaux.
- 28 700€ pour les travaux de renouvellement et d'extension de réseaux d'eau potable rues du Hohneck, de la Clairie, Chemin du Freiteux, Chemin de la Xlatte.

Le Maire fait part de la subvention de 26 817€ attribuée à la Commune par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux à Fachepremont.

Le Maire fait part de la subvention d'un montant de 6 956€ attribuée par le Département aux Cuvées Vosgiennes dans le cadre du soutien départemental aux initiatives rurales.

#### **- 3<sup>ème</sup> Fleur :**

Le Maire annonce l'attribution de la 3<sup>ème</sup> fleur par le Conseil National des Villes et Villages fleuris à la Ville de La Bresse et félicite le service des Espaces Verts pour cette distinction.

#### **DIVERS :**

*Nadia RABANT demande le bilan des effectifs de la rentrée. Maryvonne CROUVEZIER lui répond qu'elle attend encore certains chiffres.*

*Nadia RABANT propose d'anticiper la rentrée 2019/2020 et demande quelles sont les conséquences d'une signature du contrat de ruralité par le Département. Jérôme MATHIEU l'informe que cela concerne le Regroupement Pédagogique Intercommunal, par conséquent La Bresse n'est pas concernée.*

*A la demande de Nadia RABANT, Jérôme MATHIEU répond que l'Institut de Promotion de la Montagne et GECCILOR sont installés à la Maison de la Montagne depuis début septembre. Les autres suivront en Automne.*

*Liliane MENGIN demande le bilan de déneigement. Maryvonne CROUVEZIER lui répond que les chiffres seront présentés au prochain Conseil Municipal.*

Le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes et lève la séance à 23 h 05.

La prochaine séance est programmée le **lundi 5 novembre 2018 à 20 h.**

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD